



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019 – 20 H 30

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 20 - Pouvoirs : 3 - Votants : 23 - Majorité absolue : 12

Date de convocation du conseil municipal : 19 novembre 2019

Date d'affichage de l'ordre du jour : 19 novembre 2019

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjointes,

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Daniel BENARD qui a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Décision modificative n°1/2019 budget annexe « Ports »
- Tarifs communaux 2020
- Tarifs portuaires 2020
- Plan de signalétique : refonte globale de la signalisation directionnelle et d'information locale de la commune dans un but d'attractivité touristique – Contrat Territoire Région 2017-2020
- Aménagements de voirie pour une sécurisation de la circulation (Route de la Prée et giratoire entrée de bourg) – Demande de subvention (Fonds régional de développement des communes)

VOIRIE

- Création d'un giratoire à l'entrée nord du centre-bourg : validation de l'ouvrage et lancement du marché de travaux
- Prestation de mise en fourrière « véhicules » : signature d'une convention

INTERCOMMUNALITE

- Service commun recherche de financements et assistance au montage de projets : adhésion des communes de Villeneuve-en-Retz et Vue
- Document unique d'évaluation des risques professionnels : Constitution d'un groupement de commande

RESSOURCES HUMAINES

- Surveillance des élèves sur la pause méridienne : convention avec l'OGEC

COMMUNICATIONS DIVERSES**FINANCES****I – 9 – 2019 / DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 BUDGET ANNEXE PORTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget annexe « Ports » 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

APPROUVE la décision modificative n° 1/2019 du budget « Ports », comportant les écritures d'ajustement du budget 2019 :

Partie fonctionnement :

Chapitre	Dépenses	Recettes
70 vente de produits fabriqués, prestation de services		-8 000 €
011 Charges à caractère général	7 245.88 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	-824.39 €	
65 Autres charges de gestion courante	- 400 €	
68 Dotations aux provisions	-14 021.49€	
	- 8 000 €	-8 000 €

Partie investissement :

Chapitre	Dépenses	Recettes
10 Dotations, fonds divers et réserves		3 791 €
16 Emprunts en euros		-2 966.61 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section		-824.39 €
041 Opérations patrimoniales		10 422.23 €
20 Immobilisations incorporelles	-8 175 €	
21 Immobilisations corporelles	140 887 €	
23 Immobilisations en cours	-132 712 €	
041 Opérations patrimoniales	10 422.23 €	
	10 422.23 €	10 422.23 €

Adopté à l'unanimité

II – 9 – 2019 / TARIFS COMMUNAUX 2020

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 4 novembre 2019,
Vu le tableau détaillé des tarifs communaux proposés à compter du 1er janvier 2020,*

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

APPROUVE les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2020, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération (annexe DCM II.9.2019).

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, à Madame la comptable du Trésor public, aux régisseurs communaux et fera l'objet d'une publication selon les formes habituelles.

Adopté à l'unanimité

III – 9 - 2019 / TARIFS PORTUAIRES 2020

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale et du Conseil municipal du 24 juin 2019, approuvant la création du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique, ses statuts, ainsi que le transfert de la compétence portuaire,
Vu la demande du futur syndicat mixte adressée à la commune de la Plaine sur Mer l'appelant à voter les tarifs 2020 pour les ports de Gravette et du Cormier,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 4 novembre 2019,
Vu la proposition de ne pas augmenter les tarifs portuaires,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

APPROUVE les tarifs portuaires applicables à compter du 1er janvier 2020, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération (annexe DCM III-09.2019).

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, au comptable du Trésor public, au syndicat mixte départemental, au commandant de port et fera l'objet d'une publication selon les formes habituelles.

Adopté à l'unanimité

IV – 9 – 2019 / PLAN DE SIGNALÉTIQUE : REFONTE GLOBALE DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE ET D'INFORMATION LOCALE DE LA COMMUNE DANS UN BUT D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE – CONTRAT TERRITOIRE REGION 2017-2020

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif communal 2019,
Considérant le projet de refonte globale de la signalisation directionnelle et d'information locale de la commune dans un but d'attractivité touristique,
Considérant que ces travaux sont éligibles aux aides financières du Contrat Territoire Région 2017-2020 (CTR) (axe stratégique « renforcer le développement économique et touristique du territoire » thématique « amélioration de l'attractivité touristique »),
Considérant le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :*

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant	Financeurs	Dispositifs	Montant sollicité	%
Signalétique directionnelle	96 753,92 € TTC	Région	CTR	61 293 €	36.80 %
Signalétique d'information locale	69 803,30 € TTC	Commune de la Plaine sur Mer	Autofinancement ou emprunt	105 264,22 €	63.20%
Total	166 557,22 € TTC			166 557,22 €	100 %

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel.

DECIDE de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement l'aide du Contrat Territoire Région 2017-2020 (CTR).

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces afférentes au présent dossier.

DIT que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Adopté à 20 voix pour, une voix contre, deux abstentions

V – 9 – 2019 / AMENAGEMENTS DE VOIRIE POUR UNE SECURISATION DE LA CIRCULATION (ROUTE DE LA PREE ET GIRATOIRE ENTREE DE BOURG) – DEMANDE DE SUBVENTION (FONDS REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif communal 2019,

Considérant les projets d'aménagements de voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation sur le territoire communal, en particulier :

- *la réalisation d'aménagements de sécurité route de la Prée (projet approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2019)*
- *la réalisation d'un giratoire boulevard des Nations Unies (RD96) (projet approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2019) améliorant notamment la sécurisation des liaisons douces en entrée de ville, y compris le long de la moyenne surface,*

Considérant que ces travaux peuvent être financés en partie par le Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC) dans le cadre du pacte régional pour la ruralité de la Région des Pays de la Loire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DECIDE de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien les projets :

- *d'aménagements de sécurité Route de la Prée,*
- *de réalisation d'un giratoire boulevard des Nations Unies,*

et plus particulièrement l'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes à son taux maximal.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces afférentes au présent dossier.

DIT que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Adopté à l'unanimité

VOIRIE**VI – 9 – 2019 / CREATION D'UN GIRATOIRE A L'ENTREE NORD DU CENTRE-BOURG : VALIDATION DE L'OUVRAGE ET LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisitions foncières en vue de la création d'un giratoire à l'entrée Nord du centre-bourg, sur la route départementale n°96 (boulevard des Nations Unies),

Considérant l'intérêt de créer un giratoire en entrée de ville Nord permettant de réduire la vitesse des automobilistes, de desservir la moyenne surface commerciale de façon plus sécurisée (en lien avec le projet d'extension envisagé à court terme), de sécuriser les liaisons douces, et de marquer l'entrée de ville par un traitement paysager qualitatif, Entendu l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DONNE un accord de principe au projet de création d'un giratoire situé sur la route départementale n°96, boulevard des Nations Unies, au vu des éléments suivants :

- La capacité de l'infrastructure routière à absorber les flux à ce jour et à l'avenir, en garantissant la sécurité des usagers aux débouchés du futur giratoire, ainsi que de ceux empruntant cet axe départemental ont été vérifiés et approuvés suite à :

> l'étude de déplacement figurant dans le dossier de création de la ZAC d'extension du centre-bourg, présentant l'impact du projet d'extension du bourg sur la fréquentation du réseau routier (**cf. annexe DCM VI a.9.2019**)

> l'établissement, sur cette portion, de comptages en 2019 permettant une analyse précise des flux à différents épisodes de l'année (mai et août - dossier de réalisation de la ZAC d'extension du centre-bourg) :

	Demi-saison (mai 19)		Eté (août 19)	
	Sens 1	Sens 2	Sens 1	Sens 2
Flux journalier	2416	2631	4194 (+ 73 %)	4637 (+ 76 %)
Heure de pointe matin 11h-12h	204	230	463 (+ 127 %)	514 (+ 123 %)
Heure de pointe soir 17h-18h	247	264	365 (+ 48 %)	442 (+ 67 %)
Vitesse excessive 50-60 km/h	18,00%	28,00%	24,50%	27,50%
Vitesse excessive 60-70 km/h	2,50%	5,50%	5,00%	7,00%
Vitesse excessive > 70 km/h	0,50%	1,00%	0,50%	1,00%

> l'avis favorable du Conseil départemental de Loire-Atlantique sur la géométrie du giratoire, dans son courriel en date du 13 novembre 2019 (**cf. annexe DCM VI b.9.2019**)

- Le planning prévisionnel de réalisation des travaux est envisagé pour l'année 2020.

- L'inscription budgétaire du projet est envisagée pour les années 2020 et 2021.

APPROUVE le projet de réalisation du giratoire, son coût estimatif au stade AVP, à savoir 219 901,88 euros HT et hors options, ainsi que le planning prévisionnel de réalisation des travaux envisagés en 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les études de maîtrise d'œuvre y afférent.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération aux budgets 2020-2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour réaliser les travaux, à signer le marché à l'issue de celle-ci et les éventuels avenants dans la limite des crédits disponibles pour cette opération et dès lors que le montant des modifications est inférieur à 15 % du montant initial du marché.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la recherche de financement pour cette opération.

Adopté à l'unanimité

VII – 9 – 2019 / PRESTATION DE MISE EN FOURRIERE « VEHICULES » : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Décision ajournée

INTERCOMMUNALITE

VIII – 9 – 2019 / SERVICE COMMUN RECHERCHE DE FINANCEMENTS ET ASSISTANCE AU MONTAGE DE PROJETS : ADHESION DES COMMUNES DE VILLENEUVE-EN-RETZ ET VUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 qui permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

Vu la création depuis le 1^{er} janvier 2019 du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz et ses 14 communes membres », approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2018 et par délibération du Conseil municipal de la Plaine sur Mer en date du 13 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

AUTORISE Monsieur le Maire à valider l'avenant n°1 à la convention constitutive du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets » permettant l'adhésion des communes de Villeneuve-en-Retz et de Vue au 1^{er} janvier 2020, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur Le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.

Adopté à l'unanimité

IX – 9 – 2019 / DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L4121-1 et R4121-2,

Vu le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels établi par la commune de la Plaine sur Mer le 13 avril 2017,

Considérant la nécessité de mettre à jour ce document, et d'approfondir le volet concernant les risques psychosociaux,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DECIDE de la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes en vue de la passation d'un marché public relatif à l'élaboration ou la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et à l'intégration du volet risques psychosociaux.

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour les lots 2 et 3.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

X - 9 - 2019 / SURVEILLANCE DES ELEVES SUR LA PAUSE MERIDIENNE : CONVENTION AVEC L'OGEC

Vu la délibération du 14 novembre 2005 autorisant la signature d'une convention avec l'organisme gestionnaire de l'école privée Notre Dame (OGEC) afin d'organiser le service de surveillance et d'accompagnement des élèves admis au restaurant scolaire,

Vu la délibération du 17 décembre 2012 acceptant la mise à jour de ladite convention,

Considérant la nécessité de réduire l'intervention du personnel de l'OGEC suite à la mise en place de l'animation de la pause méridienne et de la suppression des TAP (Temps d'activités péri-éducatives) à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

APPROUVE la modification des termes de la convention liant la commune et l'OGEC de La Plaine sur Mer pour la mise à disposition de personnel chargé de la surveillance et de l'accompagnement des élèves fréquentant le restaurant scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention mise à jour, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS DIVERSES

DEVENIR DU CABINET MEDICAL DE LA PIRAUDIÈRE

M. le Maire donne lecture du courrier de la SCI du cabinet médical de la Piraudière, co-signé par les docteurs PROVOST, REMY, BOUR et M. DUCOS : la SCI sollicite l'achat du cabinet médical par la commune et sa mise en location auprès des praticiens, afin de garantir la pérennité de l'offre de soin à la Plaine sur Mer.

M. le Maire ouvre le débat sur le rôle de facilitateur que la commune doit tenir ou non dans l'offre de santé de demain en rappelant :

- les réflexions en cours, dans le cadre de l'étude prospective de développement du centre-bourg, sur la création d'un nouveau pôle de santé regroupant plusieurs professionnels
- la nécessité de rassurer la population quant à la réelle préoccupation de la collectivité pour le maintien sur son territoire d'une offre de soin adaptée à sa population

M. Le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur la prise en considération de la demande de la SCI. Si une acquisition devait s'étudier, il conviendrait de connaître :

- l'offre financière d'acquisition proposée par la SCI, à confronter avec une estimation d'un notaire ainsi que celle du service des Domaines

- l'état précis du bâtiment (diagnostics approfondis à établir)

M. le Maire met au vote informel le principe d'étudier l'achat du cabinet médical actuel par la commune : 22 voix pour, 1 voix contre.

ACCORD CADRE FOURNITURE ET POSE SIGNALÉTIQUE

En 2018, la commune de la Plaine sur Mer a missionné le cabinet d'études KADRI Signal pour établir un diagnostic de la signalisation directionnelle et d'information locale sur son territoire.

A l'issue de celui-ci, des crédits ont été inscrits au budget principal 2019 pour financer le projet de refonte globale de la signalétique.

Le projet comprend la fourniture, le transport, la livraison et la pose de nouveaux matériels de signalisation ainsi que la dépose et la modification d'équipements existants dans les mêmes familles :

- Signalisation directionnelle (lot 1) : tous les panneaux de type D, E, Dv et EB avec leurs supports SD1, SD2 ou SD3 en accotement.
- Signalisation d'information locale et jalonnement piéton (lot 2) : tous les panneaux de type Dc et panneaux de jalonnement piéton ainsi que leurs supports de type bimât et monomât.
- Dépose et pose (prestations communes aux 2 lots) : confection de massifs d'ancrage en béton armé et non armé, neutralisation de massifs d'ancrage existants, destruction et excavation de massifs d'ancrage existants, dépose et pose de supports de tous types, dépose et pose de panneaux, le cas échéant travaux de terrassement liés à la recherche de réseaux enterrés dont la localisation n'est pas connue de manière précise.

Une consultation a été lancée afin de choisir un prestataire pour exécuter ces travaux.

3 offres ont été réceptionnées.

Suite à l'analyse par KADRI SIGNAL, maître d'œuvre de l'opération, Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché comme suit :

- Lot 1 « Signalisation directionnelle » : SAS LACROIX CITY pour un montant de 96 753,92 € TTC
- Lot 2 « Signalisation d'information locale et jalonnement piéton » : SARL SIGNAPOSE ATLANTIQUE pour un montant de 69 803,30 € TTC

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION EN MATIERE FINANCIERE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du Conseil municipal.

BUDGET PRINCIPAL Dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2112 : Terrains de voiries	Emprises giratoire RD96	611,90 €
Article 2152 : Installations de voirie	Mobilier d'extérieur pour aménager la cour de l'APS : table de ping-pong scellée	1 227,19 €
	Mobilier d'extérieur pour aménager la cour de l'APS : Rocher Kaya	269,05 €
Article 21578 : Autres matériel et outillage de voirie	Illuminations de Noël	2 598,71 €
Article 2182 : Matériel de transport	Benne Ampliroll supplémentaire	4 188,00€

Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	Achat de 4 ordinateurs portables pour l'école Achat de souris scanner et visualiseurs	1 752,00 € 668,40 €
Article 2184 : Mobilier	Achat de 3 caissons pour bureaux PM Mobilier d'intérieur pour aménager l'espace GS-CP Mobilier d'intérieur pour aménager l'espace maternel Lots de chaises, tables et casiers suite à la hausse du nombre d'élèves Tapis Eglise	222,26 € 593,40 € 525,00 € 2 343,67 € 5 926,94 €
Article 2188 : Autres Matériels	Lampes rampe salle polyvalente (éclairage scène) Armoire chauffante	12 067,60 € 4 674,00 €

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Après 4 ans de fonctionnement, quelques modifications sont apportées au règlement intérieur de la médiathèque :

- Article 1 : La mention suivante a été ajoutée : « L'accès aux animaux est interdit, sauf nécessité pour un public handicapé ».
- Article 2 : Les horaires d'ouverture de la médiathèque sont ajustés selon la fréquentation des lecteurs, et harmonisés tout au long de l'année (suppression des horaires d'été). Les nouveaux créneaux d'ouverture seront les suivants :
 - o Le lundi de 15h30 à 18h00
 - o Le mardi de 10h30 à 12h30 et de 15h30 à 18h00
 - o Le mercredi de 10h30 à 12h30 et de 15h30 à 18h00 (19h00 auparavant en été)
 - o Le vendredi de 10h30 à 12h30 et de 15h30 à 18h00 (12h00 et 18h30 auparavant en dehors de l'été)
 - o Le samedi de 10h30 à 12h30 et de 15h30 à 18h00
 - o Le dimanche de 10h30 à 12h30
 - o Fermeture le jeudi et les jours fériés
- Article 6 : La quantité de documents écrits empruntables passe de 6 à 10.

Le nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

CHANGEMENT D'HORAIRE DE LA POSTE

A compter du 6 janvier 2020, le bureau de Poste de la Plaine sera fermé le lundi ; les clients seront accueillis du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à **18h00** et le samedi de 9h30 à 12h30.

AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTE DE LA PREE

Une réunion publique pour présenter à la population le projet d'aménagements de sécurité Route de la Prée aura lieu le **lundi 9 décembre à 19h00** à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil municipal se tiendra le **jeudi 12 décembre à 20h30** (initialement envisagé le lundi 16 décembre).

La séance est levée à 23 h 05.

Le Maire,
Michel BAHUAUD

